

HISTOIRE DES CONFRÉRIES

Bruno CARNEZ

Annexe de la Charte des Confréries

a mis en forme : Surlignage

DÉCOUVREZ... LES CONFRÉRIES.

Lorsque l'on évoque devant des amis son appartenance à une confrérie, certains imaginent immédiatement un monde mystérieux, laissant penser à un groupe de personnes repliées en vase clos, (osons le terme : un peu snob), empreint de ringardise ! Quand le mot n'est pas assimilé à une sorte de secte ésotérique se livrant à Dieu seul sait quels rites païens. Souvent critiquées par ceux qui ne savent pas grand-chose de leurs actions, les confréries constituent pourtant désormais une présence appréciée sur le terrain économique et promotionnel.

À quoi attribuer la vision déformée des confréries que propagent leurs détracteurs ? Peut-être à l'éthique qui préside à la vie des confréries ? Au fait qu'elles utilisent encore des formules dérivées de l'ancien français dans leurs statuts, ou lors de leurs chapitres ? En fait elles sont tout sauf du folklore ou de la mascarade. Constatons alors que le mouvement des confréries a connu un important développement national, voire international, durant la dernière décennie.



Figure 1. La bannière de la Confrérie de l'Asperge de Pontonx-sur-l'Adour

HISTORIQUE ET PLACE DES CONFRÉRIES DANS LA SOCIÉTÉ : DE L'ANTIQUITÉ À LA RÉVOLUTION

Nous ne pourrions que recommander à ceux qui voudraient approfondir leurs connaissances en la matière la lecture du livre : « *Dieu pour tous et Dieu pour soi* », de Marie-Hélène Froeschlé-Chopard. Elle y brosse une synthèse de l'histoire des confréries entre la fin du Moyen Âge et la fin du XVIII^e siècle. Pour notre part, nous nous efforcerons de retracer plus sommairement cette histoire à travers quelques grandes périodes qui ont marqué des évolutions notoires de leur rôle et de leur fonctionnement.

Il est des historiens qui font remonter l'origine des confréries de métier aux institutions romaines. Se basant sur le fait que, dès cette époque, le roi Numa rangea tous les artisans de Rome en autant de confréries qu'il y avait de professions dans la ville, elles sont aussi mentionnées dans les lois de Justinien qui leur assigna pour mission l'exercice des principes religieux et le soulagement des pauvres. Toutefois la véritable origine du compagnonnage se situe à partir de la Renaissance carolingienne, avec les artisans de l'entourage d'Alcuin ou d'Eginhard, qu'il convient de discipliner. Il est plus vraisemblable que ces métiers se soient constitués en confréries et fratries dès le VIII^e siècle. A compter du XII^e siècle apparaît le mot *confrérie*, dérivé de *confratria* (emprunté² au latin médiéval qui deviendra ensuite *confrarie*). Les confréries étaient d'essence religieuse, car à cette époque la religion modulait toute la vie, compte tenu du fait qu'Église et État étaient confondus. Si elles se sont développées parallèlement aux corporations, il est important de les en différencier car elles poursuivaient des objectifs fondamentalement différents.

Les corporations (communautés de métier) étaient des associations obligatoires et de droit public. Elles étaient dotées d'une personnalité juridique, d'une réglementation sociale et technique et d'un pouvoir disciplinaire. En faisaient légalement partie toutes les personnes exerçant publiquement certaines activités professionnelles dans une circonscription territoriale. Elles vont se développer à partir du Moyen Âge, et demeureront l'organisation caractéristique de la société d'Ancien Régime. Sur ordre du roi Saint Louis, leurs coutumes et traditions furent consignées dans le Grand Livre des Métiers. Celles-ci furent dissoutes partiellement dès le XVIII^e siècle, puis définitivement sous la Révolution française, par les tenants du libéralisme.

Les confréries étaient des associations volontaires de laïcs (maîtres et compagnons confondus). Outre les conditions propres à chaque corporation, elles exigeaient de leurs membres le respect d'un certain nombre de règles, au plan moral comme au plan matériel, leur permettant d'assurer une obligation d'assistance mutuelle. Les impétrants devaient s'engager à pratiquer l'honnêteté à tous égards, c'est-à-dire aussi bien envers eux-mêmes qu'envers autrui. Chacune de ces associations était une sorte de société de charité et d'assistance. Elles avaient un recrutement non exclusif (une confrérie dite « de métier » ne se limite pas aux membres de ce dernier). Elles étaient alimentées surtout par les amendes ou par les parts de droits d'entrée et les dons volontaires. Elles secouraient les orphelins, les vieillards pauvres, les veuves et, au besoin, réglaient les frais des mariages et des funérailles. Leur nom est dérivé du mot *frères* : confrérie c'est-à-dire *frères avec*. Respectant une primauté du lien sur le cadre, là où la corporation forme une *universitas* structurant un corps social, la confrérie relie avant tout des individus entre eux. À la fin du Moyen Âge (XIV^e et XV^e siècle), les confréries de métier restent des groupements constitués dans le cadre des diverses manifestations de la solidarité entre égaux, tendant à remplacer les liens de protection caractéristiques de l'époque précédente. Beaucoup de confréries voient le jour en cette fin du XII^e siècle et durant le XIII^e siècle, dont la confrérie de la puce, ancêtre de la Dive bouteille de Gaillac. De nombreuses autres confréries bachiques sont créées en cette période : mentionnons en 1199, la promulgation à Falaise (Calvados) par le Roi d'Angleterre Jean sans Terre, Duc d'Aquitaine, de la Jurade de Saint Emilion qui jouera jusqu'à la Révolution le rôle de « Conseil Municipal » de Saint Emilion. Ses attributions s'étendaient au

domaine viticole, de la proclamation du ban des vendanges au contrôle de la qualité et de la loyauté des vins. En vertu de ces antiques fonctions, la confrérie Saint Emilionnaise prit le nom de « Jurade » lors de sa résurrection en 1948. De nos jours, ses chapitres solennels se tiennent dans l'église à l'occasion de la proclamation du ban des vendanges par les jurats du haut de la « Tour du Roi ».



Figure 2. La Jurade de Saint-Emilion en haut de la tour du Roy (photo Jean-Bernard Nadeau, 2018)

La franchise de la ville de Bergerac fut confirmée en 1254 par Henri III roi d'Angleterre. Le consulat de la vinée de Bergerac tient aujourd'hui ses assises dans l'ancien couvent des Récollets, édifice restauré par le Centre Interprofessionnel du Vin de la Région de Bergerac. Au Moyen Âge, toute terre, sauf les francs alleux, appartient à un seigneur : les campagnes comme les cités. Ce sera donc dans les grandes villes marchandes ou industrielles que les bourgeois ressentiront le désir de s'organiser et de prendre en main la destinée de leurs cités. Ils s'organisent et forment alors des conseils de communes pour obtenir de leurs seigneurs des chartes de franchise communale. C'est en partie dans l'établissement de ces chartes que se trouve aussi l'origine des confréries. Les attributions des conseils de commune étaient vastes : contrôle de la qualité par la dégustation, répression des fraudes, récolte des taxes, etc., souvent identiques à celles de nos administrations actuelles. Mais vers le XV^e siècle, les maîtres s'étant accaparé les avantages de ces confréries, les compagnons créèrent leurs propres groupements. Car au fil du temps, leurs conditions de vie et de travail s'étaient dégradées. Il était devenu presque impossible d'accéder à la maîtrise, surtout avec l'institution de l'épreuve du chef d'œuvre. La maîtrise était dès lors presque exclusivement réservée aux fils de maîtres. Leurs confréries leur ouvriront de nouvelles opportunités. Elles apporteront des soutiens aux actions de grèves (le tric). Les caisses de solidarité se transformèrent en caisses de soutien. Les luttes sourdes entre exploités et exploités se manifestèrent ainsi sous leur couvert. Les imprimeurs de Lyon utilisèrent ainsi leur « bourse commune » comme caisse de secours lors de leur grève de 1539 portant sur le taux des salaires, la durée du travail et la limitation du nombre d'apprentis. Il est intéressant de regarder quelles furent au cours de cette période les relations des confréries avec les deux grands organes du pouvoir : l'Église et le pouvoir royal.

RELATIONS AVEC L'ÉGLISE.

La confrérie médiévale n'a pas pour vocation de promouvoir le culte chrétien. Les confréries se placent certes sous le patronage du saint patron du métier, mais le clergé restera méfiant envers celles-ci en raison de l'importance des laïcs dans leur fonctionnement. Maryse Laborde qui a étudié les rapports entre l'Église et les confréries relate qu'« on trouve des actes du concile de Rouen datant de 1189 qui menacent d'excommunication les confréries clandestines se réunissant à dates fixes, prêtant serment, revêtant des livrées non reconnues par les hérauts et promettant de se porter secours mutuellement hors des mesures caritatives prévues par les tiers ordres... Et en 1368, le concile de Lavaur condamne les confréries de toutes natures y compris celles concernant les ouvriers organisés en sociétés jurées dirigées par un chef élu (Conférence de Soual REFERENCE ?) ». D'autre part Marc Venard (historien du fait religieux 1929 REFERENCE ?) met en avant une différence fondamentale de nature entre les confréries de l'époque médiévale et celles qui apparaîtront au XVI^e siècle, initiées par l'Église lors de la Contre-Réforme. Il qualifie les premières de « confréries d'intercession », car elles accomplissent une pratique religieuse plus ou moins régulière ayant pour « but » d'obtenir l'intercession du saint patron de la confrérie. Elles sont caractérisées par une forte convivialité, dont témoigne le banquet annuel auquel se doit de participer chaque membre (à rapprocher du rôle du Grand Chapitre de nos jours) et le faible engagement individuel envers le saint ou le mystère. Il qualifie en revanche par contre les secondes, nées à partir du milieu du XVI^e siècle dans le contexte de la Contre-Réforme, de « confréries de dévotions ». Ces confréries, animées de fortes piété et spiritualité, organisées autour des sacrements (surtout l'Eucharistie) et privilégiant l'examen de conscience au détriment de la vie associative, étaient perçues par les autorités ecclésiastiques comme un moyen efficace de lutte contre le protestantisme, particulièrement les confréries du Rosaire, du Saint-Sacrement, du Saint-Esprit, des Pénitents. Les confréries de dévotion se diffusent rapidement au XVII^e siècle, à un rythme variable selon les pays (précoce dans les pays méditerranéens, tardif en Europe centrale et constant dans l'aire francophone) et les régions françaises.

a mis en forme : Couleur de police : Jaune



Figure 3. Confrérie Saint-Jacques (Archives Bordeaux Métropole)

De nos jours, avant la réunion de leur chapitre, certaines confréries, dans le respect des anciennes traditions, font bénir l'ensemble des bannières.

RELATIONS AVEC LE POUVOIR ROYAL

Au fil des siècles, la royauté s'appuie sur les corporations par le truchement des agents royaux qui interviennent dans la rédaction des statuts corporatifs : le roi peut ainsi surveiller les métiers. On a vu qu'en 1248, le roi Louis IX juge bon de réglementer les confréries et corporations parisiennes en demandant à Étienne Boileau, prévôt de Paris, d'écrire le « Livre des Métiers », qui mentionne 1268 ouvriers voyageurs. C'est aussi à lui que l'on doit la première corporation gastronomique des « oyeurs » qui avaient le privilège de rôtir les oies, volatiles particulièrement appréciés au Moyen Âge. Dès cette époque, le roi de France réglemente ainsi les « corps sauvages », dans un souci de paix sociale et fait une distinction claire entre les fraternités monastiques et religieuses (les familiales) auxquelles il accorde des franchises et des privilèges, et les autres groupements. La dégradation sociale pousse les plus pauvres à adhérer aux fraternités ouvrières où le gîte et le couvert sont assurés, où le « devoir » est prononcé à l'égard d'une communauté. Mais ces associations laïques ne sont tolérées que dans la mesure où la réglementation qu'elles édictent est conforme aux vœux des pouvoirs publics. Il faut aussi que soient respectées et transmises les normes de qualités héritées des anciens. Il faut en outre que, des droits payés (pour la Maîtrise par exemple), le roi ait sa part : le tiers ou la moitié suivant les cas. Le pouvoir royal n'en tire donc que des bénéfices et son ingérence se renforce. C'est au XV^e siècle que sont introduites toutes les mesures qui fortifient la sujétion : serment, entérinement des lettres de maîtrise. Le métier juré devient une création du souverain et les chartes ont régi les métiers jusqu'en 1789. C'est à la suite de la grève de Lyon (1539) que nous évoquons ci-dessus qu'est promulgué par la monarchie le premier texte « antisyndical » de l'histoire du mouvement ouvrier français : il s'agit de l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 signée par François 1^{er} qui « *interdisant au nom de l'ordre public toute coalition ouvrière ou patronale* » : comme en témoigne cet extrait de l'Article 185 « – *Que suivant nos anciennes ordonnances et arrêts de nos cours souveraines, seront abattues, interdites, et défendons toutes confrairies de gens de mestier et artisans par-tout notre royaume* ».

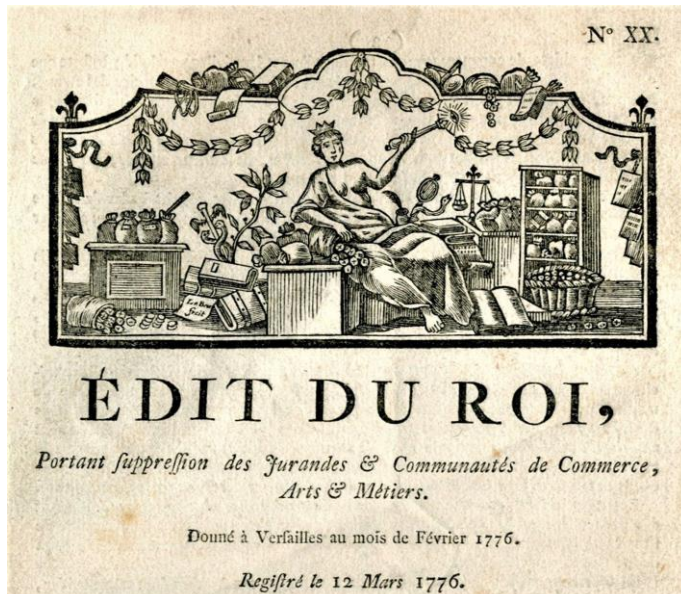
De son côté Henri d'Albret (père de Jeanne) avait défendu aux évêques et abbés de Béarn de laisser les membres des confréries manger, boire, et sauter, danser, chanter, faire des scandales énormes et des paillardises de jour et de nuit dans les sanctuaires. Force est de constater que pendant toute l'Époque moderne, en dépit du succès rencontré par les confréries de dévotion puis par les confréries du Sacré-Cœur, le modèle de la confrérie médiévale n'est pas rejeté, loin de là. Reste maintenant à étudier, à la lumière de ce que l'on sait de la situation des confréries à la fin de l'Ancien Régime, la question de leur survie pendant la Révolution, ainsi que leur rôle au sein des Églises constitutionnelle et réfractaire, avant le rétablissement de certaines d'entre elles au début du XIX^e siècle.



Figure 4. Représentation d'un rôtisseur (Nicolas Larmessin, 1695)

LA RÉVOLUTION ET LA FIN DE L'ORGANISATION ANCESTRALE DU TRAVAIL

Au XVIII^e siècle, on constate, en particulier à partir de 1750, un déclin des créations des confréries. De plus, elles se féminisent et sont désertées par les élites urbaines qui leur préfèrent d'autres formes de visibilité et de sociabilité. Dès la fin du siècle, les tenants du libéralisme battent en brèche l'organisation des communautés de métiers qui avaient été instituées dans les villes et ce au nom de la liberté du travail et du commerce. Plusieurs ministres s'en inspirèrent et l'esprit nouveau pénétra quelque peu dans l'administration. Un arrêt du conseil du 25 mars 1755 ordonna qu'à l'exception de Paris, Lyon, Rouen et Lille, les villes du royaume soient ouvertes à tout sujet français qui voudrait s'y fixer après avoir justifié de son apprentissage et de son compagnonnage. De leur côté, les physiocrates et les libéraux, tels François Quesnay, Vincent de Gournay et Turgot argumentent que l'organisation des métiers constitue un frein à l'innovation et à l'investissement. Ils s'inspirent des doctrines économiques répandues en Angleterre contre les organisations des métiers industriels, commerciaux et financiers. Aussi dès septembre 1757, le roi procède à des arrangements financiers avec les corps de métiers de Paris. Il faudra toutefois attendre la Révolution, et en particulier la nuit du 4 août 1789 et l'abolition des privilèges, pour que soit mis fin au système économique en vigueur.



Exemple d'Édit du Roi avec les corps de métiers de Paris concernant des arrangements financiers
Figure 5. Extrait du décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791 (Revue générale du droit)

a mis en forme : Surlignage

Quelques mois plus tard, le décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791, et surtout la loi Le Chapelier mettent fin à l'ancienne organisation du travail en liquidant toutes les communautés de métiers. Cette loi dit en substance que désormais, « *il sera libre à toute personne de faire négoce ou d'exercer tel art ou métier qu'elle trouve bon* ». Leur savoir-faire et leurs modèles sont mis dans le domaine public. La loi du 7 janvier 1791 institue la propriété privée des brevets et fonde l'Institut national de la propriété industrielle. Par un décret du 18 août 1792, toutes les confréries, y compris les congrégations religieuses et le compagnonnage, furent abolies en France. Toutefois certaines corporations de droit public subsistent encore de nos jours. En mai 1808, la codification des métiers rend les artisans sans aucun corps intermédiaire et sans représentation face à l'État, et le compagnonnage est traqué. Les associations et les ententes resteront interdites jusqu'à la loi de juillet 1901.

Héritières de leurs modèles du Moyen-âge, mais soucieuses de participer à la vie de leur époque, les confréries se caractérisent de nos jours par un mélange de tradition et de modernité.

En 2014, avec son livre « *Frappez on vous ouvrira surement* » Michel Dansel (2013) vous propose d'entrer dans une confrérie pour y trouver un moyen de faire des rencontres agréables tout en développant votre culture et votre bien vivre. Une façon particulière de rompre son isolement dans l'égoïsme ambiant.

Couramment qualifiés d'épicuriens, les membres de confréries sont bien souvent de bons vivants, aimant la bonne chère, souhaitant, selon le vœu de Rabelais, privilégier la qualité. Ils en pratiquent le précepte « *boire moins mais boire bon* » - et ont adopté les recommandations du maître : « *Les philosophes, prescheurs et docteurs de votre monde vous paissent de belles paroles par les oreilles ; icy, nous vous realement incorporons nos prescriptions par la bouche* ».

COMMENT FONCTIONNE AUJOURD'HUI UNE CONFRÉRIE

De nos jours, en particulier depuis les années 1960 qui ont vu fleurir bon nombre de confréries, celles-ci sont plus souvent rattachées à un office de tourisme ou à un syndicat professionnel, qu'à un ordre religieux. Quand on lit les statuts des confréries actuelles, leurs objectifs sont avant tout patrimoniaux : défendre et faire connaître un savoir-faire, des recettes artisanales, des produits naturels, assurer la promotion touristique de la région d'origine du produit. Dans notre hexagone, plus de 2000 confréries chantent les louanges de divers fromages, des vins et de la vigne, de la cerise, ou de la poule au pot ... Ce sont autant de pages de l'histoire de la gastronomie de nos régions que l'on tourne et que l'on déguste sans modération, portées par la volonté des différents Grands maîtres et autres tabellions, en un tour de France sans dopage, si ce n'est les précautions à prendre pour bien négocier les hommages à Bacchus.

Bien qu'elle adopte la forme juridique d'une association dite « loi 1901 », une confrérie en diffère par sa déontologie et son fonctionnement quotidien. Tout d'abord, la seule démarche administrative de déclaration en préfecture, si elle est légalement indispensable, n'est pas suffisante dans le cas d'une confrérie.

LES REGROUPEMENTS PAR PRODUIT, OU PAR RÉGIONS

Chaque confrérie est indépendante mais un mouvement s'est créé pour qu'elles se retrouvent au sein d'un ensemble régional, avant de passer à un ensemble national et pourquoi pas, européen.

Les confréries veulent être les ambassadrices de leur région et du produit qu'elles défendent. C'est ce qu'elles font à ce jour chacune de son côté. Il faut, bien sûr, continuer ce travail, mais une confrérie ne peut rester isolée sans aucun contact avec les autres associations. Des rencontres inter-confréries et des visites sont souhaitables. C'est pourquoi elles se regroupent de plus en plus au sein d'une structure fédérative. On rencontre deux types de regroupement :

- Ceux organisés autour des produits : gastronomiques, bachiques, culinaires. Parmi ceux-ci, les mieux organisées sont les confréries bachiques (de Bacchus, dieu romain du vin). La Fédération Internationale des Confréries Bachiques, créée à Paris en 1964, se compose de professionnels et d'amateurs de vin assurant la promotion des appellations de leur région ou, plus généralement, du pays qu'ils représentent. S'il existe aujourd'hui plusieurs centaines de confréries bachiques à travers le monde, principalement dans les pays de tradition vitivinicole, la plus ancienne connue en France est « l'Antico Confrarie Sant-Andiu de la Galineiro » constituée en 1140 à Béziers.

- Ceux qui préfèrent se regrouper autour d'un terroir, d'une région, voire d'un pays. Suite à la réforme administrative des collectivités, on a constaté des regroupements de structures régionales. Ce fut le cas pour l'Ambassade de Nouvelle-Aquitaine, qui a vu le jour en 2000, sous l'égide de René Hargous, qui regroupe désormais les confréries des trois anciennes régions. L'Académie de Midi-Pyrénées, fondée le 14 juin 2007 à l'initiative des confréries de l'Ail rose et de l'Échaudé de Carmaux, et celle du Languedoc-Roussillon, (fondée le 28 novembre 1992) tout en ayant resserré leurs liens amicaux conservent leur autonomie.

Ces regroupements se veulent un outil coordonnateur pour faciliter le dialogue et l'échange entre confréries, et surtout renforcer la cohésion du mouvement confrérique auprès des instances politiques, économiques, sociales et culturelles. Le secrétariat traite des problèmes propres à la vie des confréries (informations, calendrier des chapitres) mais l'Académie veille aussi au maintien et au respect de la déontologie des confréries,

Par ailleurs, il existe en Europe un grand nombre d'associations d'obédiences françaises, italiennes, espagnoles ou portugaises, qui se sont regroupées pour couvrir une diversité incroyable de produits.

BIBLIOGRAPHIE [à compléter](#)

Conférence de Soual **REFERENCE 2**

DANSEL, M. *Frappez ! on vous ouvrira sûrement !*. Édition Bussière, 2013, 220 p;

a mis en forme : Surlignage

FROESCHLÉ-CHOPARD M.-H. « *Dieu pour tous et Dieu pour soi : Histoire des confréries et de leurs images à l'époque moderne* ». Éditions L'Harmattan, 2007, 402 p.

Conférence de Maryse LABORDE de la Confrérie du Feuillat de Soual lors d'un chapitre de sa confrérie.

VENARD Marc, historien du fait religieux. A publié « de la réforme à la réformation et la rupture confessionnelle ».

Présentation de l'auteur :

Bruno CARNEZ est président de l'Ambassade des Confréries de Nouvelle Aquitaine et dignitaire de la confrérie de l'Asperge de Pontonx-sur-l'Adour. Il est ancien haut fonctionnaire international de l'Unesco avec rang de Directeur. Il fut sous-directeur aux Ministère des Affaires Etrangères et Ministère de la Culture. Il a terminé sa carrière comme Directeur Général des Services de Collectivités.